Demande d'acte d'état civil

Vous pouvez demander votre acte d'état civil sous trois formes :

- copie intégrale
- extrait **avec** filiation
- extrait **sans** filiation

Pour des questions de confidentialité, leur délivrance est strictement encadrée par la loi.

Qui peut faire la demande

Pour une copie intégrale ou un extrait avec filiation d'acte de naissance ou de mariage datant de moins de 75 ans

- l'intéressé(e) majeur(e) ou émancipé(e)
- son époux(se) ou partenaire de PACS
- ses ascendants directs (parents, grands-parents)
- ses descendants directs (enfants, petits-enfants)

Toutes ces personnes doivent présenter des pièces justificatives dont une **pièce d'identité munie d'une photo** (Carte Nationale d'Identité ou passeport) et un **document prouvant le lien de parenté** avec le titulaire de l'acte en question (livret de famille).

- son représentant légal (en justifiant de la décision pour les tuteurs et curateurs ou du dispositif de la décision d'habilitation familiale)
- une administration ou des professionnels autorisés par la loi, comme un avocat ou un notaire

Pour un extrait sans filiation, un acte de décès ou tout acte datant de plus de 75 ans

Aucun justificatif n'est demandé.

La délivrance des actes d'état civil est gratuite auprès de la mairie.
Une demande venant d'un site payant est traitée dans les mêmes conditions.

MAIRIE DE PÉNESTIN
44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRES :
Lun : 9h - 12h
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45
Jeu : 9h - 12h
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45
Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00